



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique de la sante

Question écrite n° 44569

### Texte de la question

M. Alain Rodet attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la sante et à la securite sociale sur les delais d'application de la reglementation europeenne fixant les limites de doses radioactives absorbees par les populations. Ces normes decoulent de recommandations de la Commission internationale de protection radiologique (CIPR), organisme compose d'experts independants des gouvernements et qui mene ses travaux a partir d'etudes epidemiologiques realisees depuis Hiroshima et aupres des mineurs d'uranium. Editee en 1990, la reglementation CIPR 60 a ete enterinee en juin 1996 au niveau europeen. Il aimerait savoir a quelle date elle sera appliquee en France.

### Texte de la réponse

La nouvelle directive Euratom 96/29 du 13 mai 1996 fixe les normes de base relatives à la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants. Elle integre les recommandations de la CIPR 60 publiees en 1990 et remplacera la precedente directive (80/836 du 15 juillet 1980 issue de la CIPR 26) avec effet au 13 mai 2000. La Commission europeenne demande aux Etats membres de mettre en vigueur les dispositions legislatives, reglementaires et administratives de la nouvelle directive avant le 13 mai 2000 et suit, conformement à l'article 33 du traite Euratom la bonne execution de ce travail. La transposition dans la reglementation francaise devra intervenir dans les delais fixes par la commission. Pour cela, un comite de transposition interministeriel a ete mis en place par le ministere du travail et des affaires sociales, pilote par la direction generale de la sante et la direction des relations du travail. La directive laissant aux Etats membres la responsabilite de lever certaines options au moment de la transposition en droit national, le comite sollicitera l'appui des experts et des autorites competentes concernees.

### Données clés

**Auteur :** [M. Rodet Alain](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44569

**Rubrique :** Sante publique

**Ministère interrogé :** santé et sécurité sociale

**Ministère attributaire :** santé et sécurité sociale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 novembre 1996, page 5741

**Réponse publiée le :** 10 février 1997, page 717